



Rupture de contrat d'apprentissage d'un commun accord

Par **Veramoda**, le **18/11/2023** à **11:55**

Bonjour,

Ma rupture s'est fait d'un commun accord avec la patronne de mon entreprise le lundi 13 novembre. Pendant notre entretien, nous avons décidé de la date de mon départ qui se trouve être le 25 novembre. J'ai également expliqué oralement et par écrit le souhait de rejoindre le groupe et les diverses raisons qui m'ont poussé à le faire.... Mon document a été signé le mardi 14 novembre. Cependant, j'ai dû relancer plusieurs fois ma directrice ainsi que le service RH, pour récupérer mes documents signés. Vendredi 17 novembre, ma RH ainsi que ma directrice m'informe qu'elle ne souhaite pas envoyer le document tant que je ne justifie pas dans quel autre magasin du groupe je suis censée partir. Pour des raisons personnelles et évidentes, c'est mon choix de ne pas divulguer cette information. Mon école a dû encore une fois intervenir. A l'issue de leur réponse, ma directrice a envoyé tous les documents, et s'est rétracté 2h après car elle souhaite "changer de position" ? A-t-elle le droit ? Alors que la rupture s'est fait avec la patronne du magasin ? et que les papiers sont bien signés depuis le 14 novembre ? J'espère que vous pourrez m'aider à répondre à mes questions.

Merci d'avance.

Par **Marck.ESP**, le **18/11/2023** à **12:16**

Bonjour

Je ne sais pas si elle est en droit de l'exiger, mais je vous suggère de prendre contact avec un défenseur syndical ou même l'inspection du travail

Par **Veramoda**, le **18/11/2023** à **12:21**

Bonjour,

Si je fais cela, est ce que ça peut décaler mon départ ? Je vie l'enfer depuis 2 ans...